



DECISION N° 000020 / D/CRA/SG/2025 DU 04 JUIL 2025

PORTANT ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE PASSEE APRES DOSSIER D'APPEL D'OFFRES N° 00010/DAO/CR-AD/SG/CIPM/2025 POUR LA CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE ET DE DEUX BUREAUX AU CES DE YARBANG LT 1, MINIM LOT 2, DOUALAYEL LOT 3, LYCEE CLASSIQUE DE NGAOUNDAL LOT 4 ET LYCEE DE TOURNINGAL LOT 5.

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE L'ADAMAOUA,
MAITRE D'OUVRAGE,

la Constitution du Cameroun ;

Vu la Loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;

Vu la Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

Vu la loi N°2024/013 du 23 Décembre 2024 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;

Vu le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le Décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2018/366 du 20/06/2018 portant Codes des Marchés Publics ;

Vu le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés publics en ses termes non-contraires au Code des Marchés Publics ;

Vu l'Arrêté n°000445/A/MINDEVEL du 31 décembre 2020 constatant l'élection du Président et des membres du bureau du Conseil régional de l'Adamaoua à l'issue de la session de plein droit tenue le 22 décembre 2020 ;

Vu le dossier d'appel d'offres n° 00010/DAO/CR-AD/SG/CIPM/2025 pour la construction d'un bloc de deux salles de classe et de deux bureaux au CES de Yarbang It 1, Minim lot 2, Doualayel lot 3, Lycée Classique de Ngaoundal lot 4 et Lycée de Tournigal lot 5.

Vu le PV d'ouverture des offres relatif à la construction d'un bloc de deux salles de classe et de deux bureaux au CES de Yarbang It 1, Minim lot 2, Doualayel lot 3, Lycée Classique de Ngaoundal lot 4 et Lycée de Tournigal lot 5.

Vu La proposition d'attribution N°042/L/MINMAP/CR-AD/CIPM du 25 Juin 2025

- DECIDE -

Article 1^{er} : La lettre commande relative à l'appel d'offres national ouvert susvisé est attribuée ainsi qu'il suit :

INTITULE DU PROJET	MONTANT TTC (FCFA)	DELAI	ADJUDICATAIRE
CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE ET DE DEUX BUREAUX AU CES DE YARMBANG. LOT 1	30 685 290	Trois (03) Mois	ETS FIRST TECHNOLOGIES CONSTRUCTION

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

AMPLIATIONS :

- MINMAP/DRA
- ARMP/Adamaoua
- CIPM-CRA
- SG/CRA
- Archives/Chrono
- Affichage

Ngaoundéré, le

04 JUIL 2025

Le Président du Conseil Régional
(Maître d'Ouvrage et Autorité Contractante)





COMMUNIQUE N° 000020 /D/CRA/SG/2025 du 04 JUIL 2025

PORTANT ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE PASSEE APRES DOSSIER D'OFFRES N° 00010/DAO/CR-AD/SG/CIPM/2025 POUR LA CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE ET DE DEUX BUREAUX AU CES DE YARBANG LT 1, MINIM LOT 2, DOUALAYEL LOT 3, LYCEE CLASSIQUE DE NGAOUNDAL LOT 4 ET LYCEE DE TOURNINGAL LOT 5.

FINANCEMENT : BIP 2025

**Le Président du Conseil Régional de l'Adamaoua (Maître d'Ouvrage),
communique**

Par décision N° 000020 /D/CRA/SG/2025 du 04 JUIL 2025 la société ci-après a été déclarée adjudicataire de la Lettre Commande relative au dossier d'Appel d'Offres susvisé ainsi qu'il suit :

INTITULE DU PROJET	MONTANT TTC (FCFA)	DELAI	ADJUDICATAIRE
CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE ET DE DEUX BUREAUX AU CES DE YARMBANG. LOT 1	30 685 290	Trois (03) Mois	ETS FIRST TECHNOLOGIES CONSTRUCTION

L'entreprise concernée est appelée à bien vouloir prendre attache avec les services techniques du Conseil Régional pour la suite de la procédure.

AMPLIATIONS :

- MINMAP/DRA
- ARMP
- CIPM-CRA
- SG/CRA
- Archives/Chrono
- Affichage

Ngaoundéré, le _____

**Le Président du Conseil Régional
(Maître d'Ouvrage et Autorité Contractante)**



Dr. Mohammadou Dahir

2001